



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

2021-897

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 11 OCT. 2021

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Dossier CARRE - VALETTE
Lettre AR n° 2C 162 649 1909 5

Madame, Monsieur

Conformément au code forestier et notamment les articles L.161-1, L.341-1 et R.341-1 une visite sur site a été réalisée par un agent de la DDTM le 8 octobre 2021. Un compte-rendu de visite est joint à ce courrier.

Les aménagements constatés ne constituent pas une opération de défrichement.

Ces aménagements devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement dans le cas de la mise en place de cultures maraîchères sur la parcelle section D n° 181.

L'arrêté fixant la liste d'espèces et de matériels forestiers de reproduction est joint au présent constat dans le cas où les porteurs de projet s'orientent vers la mise en place d'un boisement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale,
L'adjoint au chef de service



Michel LANS

Monsieur et Madame VALETTE Guillaume
19 Allée Saint-Marc
64 600 ANGLET

Copie à :
M. Maxime CARRE
mairie.orx@wanadoo.fr
georges.cingal@orange.fr

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX
Tél.: 05 58 51 30 00
www.landes.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SERVICE NATURE ET FORÊT

RAPPORT DE VISITE SUR PLACE

VSP n° 5/2021 : Réalisation de travaux de défrichement.

Le huit du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

Nous, Laurent DUROU, Technicien Forestier des Services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

En affectation opérationnelle à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, au Service Nature et Forêt, Bureau Foncier Forestier Protection de la Forêt,

Laurent DUROU dûment commissionné et assermenté (article L.161-4 du code forestier).

Agissant dans le cadre de nos fonctions sous l'autorité de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

PREAMBULE

Par courriel en date du 23 août 2021, Monsieur Bruno DUBEARNES, 1^{er} adjoint à la mairie de ORX, nous informe de travaux d'aménagement et d'une demande d'autorisation d'exploiter transmise à la mairie en date du 20 août 2021, pour les parcelles section D n° 180 et 181. Il sollicite des précisions concernant la procédure de défrichement associée à cette demande d'autorisation d'exploiter.

Par courriel en date du 6 octobre 2021, Monsieur George CINGAL, représentant la SEPANSO, nous informe de travaux d'aménagement sur ces mêmes parcelles.

CONSTATATIONS

Nous nous rendons sur place : commune de ORX au lieu-dit « Lehosse » le 8 octobre 2021 à 14h00.

Nous y retrouvons Monsieur Maxime CARRE propriétaire des parcelles concernées et Monsieur et Madame VALETTE acquéreurs potentiels des parcelles concernées par la visite.

Nous constatons sur la parcelle section D n° 180 des travaux de curage du fossé périphérique et des travaux de coupe de bois morts. Ces aménagements ne constituent pas une opération de défrichement, il s'agit d'opérations courantes d'entretien des parcelles de destination forestières. Cf photos annexe 1.

Nous constatons sur la parcelle section D n° 181 des travaux de préparation du sol. A ce stade, ces aménagements ne constituent pas une opération de défrichement. Des piquets de clôture sont en place autour de la parcelle section D n° 181. Cf photos annexe 1.

Un relevé GPS est réalisé à l'aide de l'application iPhiGéNie chargée sur le téléphone portable pour vérifier l'emprise de l'aménagement du parcours pour équins. Nous constatons que la surface est conforme aux limites cadastrales.

Monsieur et Madame VALETTE n'ont pas défini les opérations futures sur cette parcelle section D n° 181. Ils envisagent une plantation avec des essences forestières ou un dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour une activité de maraîchage en plein champs.

CLÔTURE

Les constatations effectuées sur les parcelles section D n° 180 et 181 au lieu-dit « Lehosse », sur le territoire de la commune de ORX sont consignées dans ce compte-rendu de visite.

Elles ne sont pas de nature à valider la perte de destination forestière des parcelles section D n° 180 et 181 sur la commune de ORX.

Toutefois il est rappelé au porteur de projet que le changement de destination forestière par la mise en place d'une activité de maraîchage en plein champs devra faire l'objet d'une demande de défrichement.

La liste des espèces et de matériels forestiers de reproduction est transmise à Monsieur et Madame VALETTE.

Fait et clos à Mont-de-Marsan, le 12 octobre 2021.

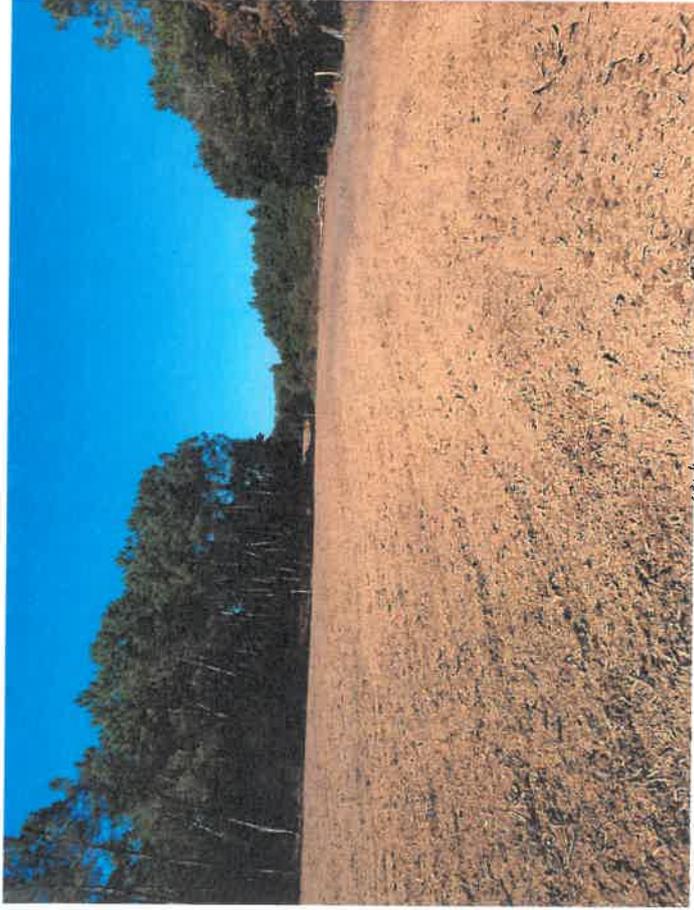
En foi de quoi, nous avons dressé le présent compte-rendu de visite comprenant 2 feuillets et 1 annexe.

Le technicien forestier



Laurent DUROU

Annexe 1



Travaux de préparation du sol.
Parcelle section D n° 181.



Travaux de coupe de bois morts et nettoyage.
Parcelle section D n° 180.

